

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mea 8 tuhuni 1872.

Mécanique 21. 22.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
En 12 mois : 10 fr.
En 6 mois : 5 fr.
En 3 mois : 2 fr. 50 c.
En 15 jours : 1 fr. 25 c.

Par les Abonnements et les Annonces, s'adresser
à l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (en comptant)
Les 10 premières lignes : 10 fr. la ligne
Les 11 à 20 lignes : 8 fr. la ligne
Les 21 à 30 lignes : 6 fr. la ligne
Les 31 à 40 lignes : 5 fr. la ligne
Les 41 à 50 lignes : 4 fr. la ligne
Les 51 à 60 lignes : 3 fr. la ligne
Les 61 à 70 lignes : 2 fr. la ligne
Les 71 à 80 lignes : 1 fr. la ligne
Les 81 à 90 lignes : 1 fr. la ligne
Les 91 à 100 lignes : 1 fr. la ligne
Les 101 à 110 lignes : 1 fr. la ligne
Les 111 à 120 lignes : 1 fr. la ligne
Les 121 à 130 lignes : 1 fr. la ligne
Les 131 à 140 lignes : 1 fr. la ligne
Les 141 à 150 lignes : 1 fr. la ligne
Les 151 à 160 lignes : 1 fr. la ligne
Les 161 à 170 lignes : 1 fr. la ligne
Les 171 à 180 lignes : 1 fr. la ligne
Les 181 à 190 lignes : 1 fr. la ligne
Les 191 à 200 lignes : 1 fr. la ligne
Les 201 à 210 lignes : 1 fr. la ligne
Les 211 à 220 lignes : 1 fr. la ligne
Les 221 à 230 lignes : 1 fr. la ligne
Les 231 à 240 lignes : 1 fr. la ligne
Les 241 à 250 lignes : 1 fr. la ligne
Les 251 à 260 lignes : 1 fr. la ligne
Les 261 à 270 lignes : 1 fr. la ligne
Les 271 à 280 lignes : 1 fr. la ligne
Les 281 à 290 lignes : 1 fr. la ligne
Les 291 à 300 lignes : 1 fr. la ligne
Les 301 à 310 lignes : 1 fr. la ligne
Les 311 à 320 lignes : 1 fr. la ligne
Les 321 à 330 lignes : 1 fr. la ligne
Les 331 à 340 lignes : 1 fr. la ligne
Les 341 à 350 lignes : 1 fr. la ligne
Les 351 à 360 lignes : 1 fr. la ligne
Les 361 à 370 lignes : 1 fr. la ligne
Les 371 à 380 lignes : 1 fr. la ligne
Les 381 à 390 lignes : 1 fr. la ligne
Les 391 à 400 lignes : 1 fr. la ligne
Les 401 à 410 lignes : 1 fr. la ligne
Les 411 à 420 lignes : 1 fr. la ligne
Les 421 à 430 lignes : 1 fr. la ligne
Les 431 à 440 lignes : 1 fr. la ligne
Les 441 à 450 lignes : 1 fr. la ligne
Les 451 à 460 lignes : 1 fr. la ligne
Les 461 à 470 lignes : 1 fr. la ligne
Les 471 à 480 lignes : 1 fr. la ligne
Les 481 à 490 lignes : 1 fr. la ligne
Les 491 à 500 lignes : 1 fr. la ligne
Les 501 à 510 lignes : 1 fr. la ligne
Les 511 à 520 lignes : 1 fr. la ligne
Les 521 à 530 lignes : 1 fr. la ligne
Les 531 à 540 lignes : 1 fr. la ligne
Les 541 à 550 lignes : 1 fr. la ligne
Les 551 à 560 lignes : 1 fr. la ligne
Les 561 à 570 lignes : 1 fr. la ligne
Les 571 à 580 lignes : 1 fr. la ligne
Les 581 à 590 lignes : 1 fr. la ligne
Les 591 à 600 lignes : 1 fr. la ligne
Les 601 à 610 lignes : 1 fr. la ligne
Les 611 à 620 lignes : 1 fr. la ligne
Les 621 à 630 lignes : 1 fr. la ligne
Les 631 à 640 lignes : 1 fr. la ligne
Les 641 à 650 lignes : 1 fr. la ligne
Les 651 à 660 lignes : 1 fr. la ligne
Les 661 à 670 lignes : 1 fr. la ligne
Les 671 à 680 lignes : 1 fr. la ligne
Les 681 à 690 lignes : 1 fr. la ligne
Les 691 à 700 lignes : 1 fr. la ligne
Les 701 à 710 lignes : 1 fr. la ligne
Les 711 à 720 lignes : 1 fr. la ligne
Les 721 à 730 lignes : 1 fr. la ligne
Les 731 à 740 lignes : 1 fr. la ligne
Les 741 à 750 lignes : 1 fr. la ligne
Les 751 à 760 lignes : 1 fr. la ligne
Les 761 à 770 lignes : 1 fr. la ligne
Les 771 à 780 lignes : 1 fr. la ligne
Les 781 à 790 lignes : 1 fr. la ligne
Les 791 à 800 lignes : 1 fr. la ligne
Les 801 à 810 lignes : 1 fr. la ligne
Les 811 à 820 lignes : 1 fr. la ligne
Les 821 à 830 lignes : 1 fr. la ligne
Les 831 à 840 lignes : 1 fr. la ligne
Les 841 à 850 lignes : 1 fr. la ligne
Les 851 à 860 lignes : 1 fr. la ligne
Les 861 à 870 lignes : 1 fr. la ligne
Les 871 à 880 lignes : 1 fr. la ligne
Les 881 à 890 lignes : 1 fr. la ligne
Les 891 à 900 lignes : 1 fr. la ligne
Les 901 à 910 lignes : 1 fr. la ligne
Les 911 à 920 lignes : 1 fr. la ligne
Les 921 à 930 lignes : 1 fr. la ligne
Les 931 à 940 lignes : 1 fr. la ligne
Les 941 à 950 lignes : 1 fr. la ligne
Les 951 à 960 lignes : 1 fr. la ligne
Les 961 à 970 lignes : 1 fr. la ligne
Les 971 à 980 lignes : 1 fr. la ligne
Les 981 à 990 lignes : 1 fr. la ligne
Les 991 à 1000 lignes : 1 fr. la ligne

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté portant promulgation de la loi du 30 janvier 1872 modifiant certaines dispositions de la loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Bulletin Bibliographique. — Meeting à Paris en faveur de la souscription nationale. — Nouvelles et faits divers. — Situation de la cause espagnole du 1^{er} juin 1872. — Avis administratifs. — Annonces. — Hydrographiques. — Mouvements des ports de Papeete et Papeari. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu la dépêche ministérielle du 6 février 1872, n° 8;
Vu l'article 65, § 1^{er}, des Instructions ministérielles appliquées aux Etablissements français de l'Océanie par décret du 26 juin 1869;
Sur le rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉS :

Art. 1^{er}. Est promulguée aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etats du Protectorat la loi du 30 janvier 1872 portant modification de certaines dispositions de la loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande.

Art. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré au Bureau du Bureau sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 7 juin 1872.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

J. LA GAY.

LOI du 30 janvier 1872 portant modification de certaines dispositions de la loi du 19 mai 1866 sur la Marine marchande.

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Les marchandises importées par navires étrangers, autres que celles provenant des colonies françaises, seront passibles de surtaxes de pavillon fixées par 100 kilos comme ci-après :
Des pays d'Europe et du bassin de Méditerranée, 0 fr. 75 c. ;
Des pays hors d'Europe, en deux des caps Horn et de Bonne-Espérance, 1 fr. 50 c. ;
Des pays au-delà des caps, 2 fr.

Art. 2. Toutefois, les surtaxes édictées par l'article précédent ne seront pas applicables au guano.

Art. 3. Les marchandises des pays hors d'Europe seront passibles, à leur importation des entrepôts d'Europe, d'une surtaxe de trois francs (3 fr.) par 100 kilos.

Cette disposition n'est pas applicable aux marchandises que les lois actuellement en vigueur assujettissent à des surcharges plus élevées.

Art. 4. Les dispositions des articles 1 et 3 sont applicables aux relations de l'Algérie avec l'étranger.

Art. 5. Les droits à l'importation des bâtiments de mer sont fixés comme suit :

Bâtiments grés et armés	
A voiles, en bois.....	40 fr. par tonneau de jauge.
— en bois et fer.....	50 —
— en fer.....	60 —
A vapeur, droits ci-dessus augmentés du droit afférent à la machine.	
Coques de bâtiments de mer	
En bois.....	30 fr. par tonneau de jauge.
En bois et fer.....	40 —
En fer.....	50 —

Ces droits ne seront pas applicables aux navires étrangers dont l'achat antérieur à la promulgation de la présente loi sera justifié par des actes authentiques ou sera arrivé ayant date certaine.

Art. 6. Les navires de tout pavillon, venant de l'étranger ou des colonies et possessions françaises, chargés en totalité ou en partie, acquitteront, pour frais de quai, une taxe fixée par tonneau de jauge, savoir :

Pour les provenances des pays d'Europe ou du bassin de la Méditerranée, 0 fr. 50 c.

Pour les arrivages de tous autres pays, 1 fr.

En cas d'écoules successives dans plusieurs ports pour le même voyage, le droit ne sera payé qu'à la dernière prime abord.

Art. 7. Les articles 1, 3 et 5 de la loi du 19 mai 1866 sont et demeurent rapportés.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 30 janvier 1872.

Le Président.

Signé : JULES GREY.

Les Secrétaires,

Signé : Baron de BARASTRE, Pair de France, VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT, PAUL BATHOMAT.

Le Président de la République,

A. THIERS.

Le Ministre de l'Agriculture et du commerce,
VICTOR LEBLANC.

LOI du 19 mai 1866 sur la marine marchande.

Art. 1^{er}. Tous les objets, bruts ou fabriqués, y compris les machines à feu et les pièces de machines entrant dans la construction, le gréement, l'armement et l'entretien des bâtiments de mer destinés au commerce, en bois ou en fer, à voiles ou à vapeur, seront admis en franchise de droits, à charge de justifier, dans le délai d'un an, de l'affectation desdits objets à la destination ci-dessus prévue.

Des décrets impériaux détermineront les justifications et les conditions auxquelles cette immunité sera subordonnée.

Toute infraction aux dispositions de ces décrets donnera lieu au paiement des droits dont sont ou seront frappés les objets indûment ci-dessus, et de plus sera passible d'une amende égale au triple de ces mêmes droits.

2. La prime accordée par les articles 1 et 2 de la loi du 6 mai 1841 aux machines à feu de fabrication française, à installer à bord des navires nationaux destinés à une navigation internationale maritime, est et demeure supprimée.

Toutefois, ladite prime continuera d'être payée aux appareils dont la mise en chantier, antérieurement à la promulgation de la présente loi, sera dûment justifiée.

3. Six mois après la promulgation de la présente loi, les bâtiments de mer à voiles et à vapeur, grésés et armés, auront admis à la franchise; moyennant le paiement d'un droit de deux francs par tonneau de jauge.

Le même droit sera appliqué aux coques de navires en bois ou en fer.

4. Les droits de tonnage établis sur les navires étrangers entrant dans les ports de l'Empire seront supprimés à partir du 1^{er} janvier 1867.

Les droits de tonnage actuellement perçus tant sur les navires français que sur les navires étrangers, et affectés, comme garantie, au paiement des emprunts contractés pour travaux d'amélioration dans les ports de mer français, sont maintenus.

Des décrets impériaux, rendus sous forme de règlements d'administration publique, pourront, en vue de subvenir à des dépenses de même nature, établir un droit de tonnage qui ne pourra excéder deux francs cinquante centimes par tonneau, déduction faite, et qui portera à la fois sur les navires français et étrangers.

5. Trois ans après la promulgation de la présente loi, les surtaxes de pavillon aujourd'hui applicables aux produits importés des pays de production, autrement que par navires français, seront supprimées.

6. Dans le cas où le pavillon français serait, dans un pays étranger, soumis au profit du Gouvernement, des villes ou des corporations, soit directement, soit indirectement, pour la navigation, l'importation ou l'exportation des marchandises, à des droits ou des charges quelconques dont les bâtiments dudit pays seraient exemptés, des décrets impériaux pourront établir, sur les bâtiments de ladite nation entrant dans les ports de l'Empire, d'une colonie ou d'une possession française, et sur les marchandises qu'ils ont à bord, tels droits ou surtaxes qui seraient jugés nécessaires pour compenser les disadvantages dont le pavillon français serait frappé.

7. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

DISPOSITIONS SPECIALES A L'ALGERIE.

8. Les dispositions des articles 1, 3 et 4 de la présente loi sont applicables en Algérie.

9. La navigation entre la France et l'Algérie, et entre l'Algérie et l'étranger, pourra s'effectuer par tous pavillons.

Le cabotage d'un port à l'autre de cette possession française pourra, sur une autorisation du gouverneur général de l'Algérie, être fait par navires étrangers.

10. Les surtaxes de navigation établies, en Algérie, sur les marchandises importées par navires étrangers sont supprimées.

Sont également supprimées les modérations de droits accordées, par l'article 2, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 décembre 1843, à certaines marchandises prises dans les entrepôts français et exportées en Algérie par bâtiments français.

11. La prohibition établie sur les sucres raffinés importés de l'étranger en Algérie est levée. Lesdits sucres raffinés paieront, en sus du droit sur le sucre brut, une surtaxe de cinq francs par cent kilogrammes.

12. Les lois, décrets et ordonnances qui seraient contraires aux dispositions de la présente loi sont et demeurent abrogés.

Le Commandant Commissaire de la République fait observer que la promulgation de cette loi ne change rien au régime en vigueur dans la colonie en ce qui concerne les navires importateurs et les marchandises importées.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 5 juin 1872, prise sur la proposition de l'Ordonnateur, M. Jerusalem (Fortin), arrivé dans la colonie le 25 mai dernier, a repris le service du trésor.

Par la même décision, M. Laisotte, fondé de pouvoir du trésorier payeur, titulaire a été mis à la disposition de l'Ordonnateur.

PARTIE NON OFFICIELLE

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Résumé des dépêches de la nuit de Paris.)

FRANCE.

Paris, 26 avril. — Gambetta, dans un discours prononcé au Havre la nuit dernière, a insisté sur la nécessité d'adopter une forme définitive de gouvernement. Il a déclaré que la science mesure à peu près pour arriver à cette fin était de dissoudre l'Assemblée actuelle et de procéder à de nouvelles élections. — L'archevêque de Paris et plusieurs autres dignitaires de l'Eglise catholique ayant proclamé le dogme de l'infailibilité du Pape, beaucoup de journaux parisiens déclarent cette doctrine comme illégale.

ALLEMAGNE.

Dusseldorf, 20 mars. — Un incendie des plus dévastateurs a eu lieu la nuit dernière. L'hôtel-de-ville et l'Académie des Arts ont été la proie des flammes. Beaucoup de tableaux précieux qui se trouvaient dans ce dernier bâtiment ont été détruits.

Berlin, 9 avril. — Bismarck a lu le discours de l'empereur à l'ouverture du Reichsrath, qui a eu lieu hier. L'empereur félicite son peuple sur le progrès fait par l'unité allemande et lui fait proposer une longue paix.

Berlin, 10 avril. — 47,000 Alsaciens et Lorrains ont signé une pétition à Bismarck, pour demander que leurs pères et leurs fils soient exemptés pendant quelques années encore de servir dans l'armée allemande.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 19 mars. — Un décret impérial déclare réouvert le port de Sébastopol comme port militaire et de commerce. Les fortifications ont été restaurées.

New York, 21 mars. — Une lettre de Saint-Petersbourg dit que l'opinion en Russie est presque universellement du côté des Etats-Unis dans l'affaire de l'Alsace.

MEXIQUE.

New York, 22 mars. — Les nouvelles de Mexico, en date du 11, représentent les révolutionnaires comme battus sur toute la ligne. Le 2, le général Rocha, avec 6,000 hommes, a fait 9,000 insurgés. Il leur a tué 700 hommes et fait 7,000 prisonniers et s'est emparé de toute leur artillerie. On regarde, à Mexico, cette victoire comme le coup de grâce de la révolution.

La Havane, 27 mars. — Les lettres de Mexico parlent des désordres et de l'anarchie qui régissent sur tout le territoire de la république. Les attentats contre les personnes et les propriétés sont à l'ordre du jour partout où les troupes du gouvernement ne sont pas pour maintenir l'ordre. La levée continue, l'armée augmente, mais les autorités commettent des actes de despotisme dans beaucoup de localités. Les journaux sont remplis de plaintes des districts agricoles, qui se disent ruinés. Les apparences semblent indiquer que le gouvernement sera le vainqueur dans la guerre civile actuelle, mais les chances de paix sont plus éloignées que jamais. Plusieurs membres de la législature et de la cour suprême d'Oaxaca, qui s'étaient compromis avec les révolutionnaires, ont été condamnés à cinq ans de prison et à la perte des droits civils.

New York, 28 mars. — D'après une dépêche de Matamoros, les rebelles tiennent encore la campagne. Diaz est dans le Guernizado et menace la capitale de l'Etat. Un général révolté, La Rosa, commet des déprédations dans les environs de Mexico. Cortina agit de suite dans l'Etat de Nuevo Leon.

New York, 29 mars. — Une dépêche de Matamoros dit que le général révolté Quiroga a télégraphié de Monterrey le 25 courant une communication officielle annonçant la déroute complète des troupes jauristes sous le commandement du général Rocha. Les rebelles ont repoussé les troupes du gouvernement jusqu'à Zacatecas. Il y a de grandes réjouissances à Monterrey et à Camargo causées par cette victoire.

Nouveau-Orléans, 31 mars. — On mande de Matamoros que Trevino était à Camargo le 29, se préparant, ainsi que Quiroga, à marcher sur Matamoros avec deux mille hommes et six batteries d'artillerie. Cortina, après sa défaite à Barquetia, ne pouvant gagner Reynosa, a essayé de rejoindre les troupes du gouvernement dans l'intérieur. On ignore encore s'il a réussi. Le bruit d'après lequel Rocha aurait été fait prisonnier par les révolutionnaires auprès de Zacatecas n'est pas encore confirmé.

New York, 1^{er} avril. — Les dépêches du Mexique sont contradictoires : chaque parti contredit les nouvelles du parti adverse. Les révoltés font tous leurs efforts pour lever des contributions, en sans argent leur cause est perdue. A Monterrey ils ont volé les marchandises que refusent de leur laisser prendre les Américains. Le conseil des Etats-Unis a envoyé demander protection au général McCook. On dit que la démolition règne parmi les insurgés et qu'ils ont tous été contraints par la force de marcher sous le commandement des chefs. Ces derniers font appel aux filibusters du Texas.

Mexico, 1^{er} avril. — Le général Rocha a occupé Durango le 24 courant. L'anarchie la plus terrible règne au Mexique. Rocha annonce que les révoltés sont en déroute vers la Sonora, et que Matamoros est occupé par les troupes du gouvernement.

New York, 15 avril. — Les nouvelles du Mexique confirment la mort de Porfirio Diaz. On suppose qu'il a été assassiné à Durango. On rapporte que les révoltés vont évacuer Zacatecas, mais cela est douteux.

ETATS-UNIS.

New York, 2 avril. — Le professeur Morse est mort ce soir à 7 heures et demie.

Grand Meeting à Paris.

Le dimanche 25 février a eu lieu au Cirque des Champs-Élysées un grand meeting pour la libération du territoire.

Foule immense. Succès complet. Voici, tout d'abord, le résultat de l'appel fait à la générosité des assistants par l'éloquence des orateurs.

La quête faite à l'issue du meeting a produit la somme de soixante mille deux cent quatre-vingt-deux francs dix centimes, sans compter des bijoux, tels que bagues, boucles d'oreilles, broches, lorgnons en or, chaînes de montre, etc.

M. Jules Kechin a versé pour 20,000 fr.

De plus, l'administration des deux Cirques abandonne, à la souscription patriotique la moitié du prix de location de la salle, soit

500 francs, et tous frais payés il restera un excédent de recette d'environ 2,000 francs, qui s'ajouteront au profit de cette quête magnifique.

Ce succès, il faut en remercier et les dames québécoises et les organisateurs de la réunion, et les deux éminents conférenciers qui, par toutes les séductions du bon dire et les généreuses exhortations du patriotisme, ont su faire vibrer cette vaste assemblée à l'unisson des plus nobles sentiments.

Dans une courte improvisation, M. Ernest Legouvé a tenu à constater que si le signal du mouvement libérateur est parti de l'Alsace-Lorraine, c'est Paris qui a eu l'honneur de le propager et de rendre féconde la courageuse initiative des Alsaciens. Pour l'orateur, cet empiètement de la grande ville, si cruellement éprouvée et parfois si injustement méconnue, marque le commencement de sa régénération.

M. E. Legouvé s'est exprimé en ces termes :

« Savez-vous ce qui me frappe le plus, ce qui me touche le plus dans l'influence qui envahit cette salle, dans le frémissement patriotique que j'y sens vibrer, dans cette ardeur de québécoises dont sont animées nos femmes, nos filles et nos mères, et qui leur mènera, l'espère, d'être appelées les sœurs de charité de la patrie ? C'est que je vois, dans ce meeting, non-seulement la marque du réveil de la France, et l'espoir de sa libération, mais aussi la revanche de Paris, c'est-à-dire sa réponse à toutes les défiances dont il est victime ! On lui reproche tout ce qu'il n'est pas, on le traite comme une machine électrique ! Oui ! l'on a raison ! Oui, Paris est bien une machine électrique, car c'est lui, et lui seul, qui fait voler en une seconde les idées généreuses d'un bout du monde à l'autre ; qui, en embrase en une minute des milliers de cœurs ! En voulez-vous la preuve ? Regardez ce qui vient de se passer... Certes ! rien de plus touchant que l'initiative des femmes d'Alsace et de Lorraine ; rien de plus charmant que leur modestie offrande ! Mais voilà que tout à coup ce fait isolé se change en un grand fait national ! La voix de quelques âmes devient le cri de la France entière. L'écho de quelques âmes se transforme en millions libérateurs ! Qui a fait cette métamorphose ?... Qu'y a-t-il ? Paris ! Paris qui grandit, tout ce qu'il adopte, féconde tout ce qu'il touche, et connaît, lui aussi, le miracle de la multiplication des pains, car il lui suffit d'un épi pour faire une moisson !

« Ah ! certes, messieurs, bien ardens sont nos vœux aussi pour le rachat du territoire ; mais il est pourtant quelque chose de plus important encore, c'est le rachat des âmes ! Et bien, depuis un mois, sous le coup de cette idée de libération, nos âmes se rallient à la cause morale remonte ! Et notre souscription, n'est-elle pour effort principal que d'empêcher des milliers de cœurs de sentiments nobles et généreux, elle aurait encore le droit de s'appeler une souscription nationale ! Car s'elle ne fût pas l'union, elle la relève !... Or, ce grand résultat moral, à qui le doit-on ? Toujours à l'irrésistible impulsion de Paris !

« Voilà pourtant la cité que l'on frappe d'extrémisme en lui jetant sans cesse comme un anathème le nom de révolutionnaire !... Ah ! finissons-en donc une fois pour toutes avec cette injurieuse et injuste dénomination !... Et puisqu'on nous oppose toujours cinq dates : 1830, 1848, 1851, 1870 et enfin 1871, voyons donc quelle part de responsabilité doit retomber sur Paris dans ces grandes crises nationales :

« 1830. A Dieu ne plaise que j'incrimie ici la royauté de la Restauration et le loyal parti qui la servait. J'ai trop présents à la mémoire les héroïques services rendus par ce parti pendant nos désastres. Les législateurs ont relevé sur les champs de bataille l'état quelque peu effacé de ce beau mot : la noblesse française ! Et quant aux manifestes de leur loi, plus ils nous séparent de lui, plus ils me touchent, car j'y trouve ce qui y a de plus rare au monde, surtout dans les manifestes : la sincérité. Et si, comme je le crois, son drapeau n'est qu'un lionceau, du moins est-il impossible de s'y enlapper sans royalement pour mourir. Je me contenterai donc de dire ce que dira l'histoire : c'est que si la révolution de Juillet fut une faute, Paris n'en fut ni le seul coupable, ni le premier auteur. Avant d'accuser le peuple qui l'a faite, il faut accuser le pouvoir qui l'a fait faire. Si ceux qui se sont soulevés contre les ordonnances sont dignes de blâme, bien plus blâmable est la main qui les a signés, car c'est d'elle qu'est parti le défi, la provocation et la rupture du pacte juré.

« Pour la révolution de Février, je n'éprouve aucun embarras, tout républicain que je sois, à reconnaître qu'elle fut un malheur pour la France. Nous avons eu mille fois tort de renverser un gouvernement honnête et libéral, pour une cause aussi futile que l'adjonction de quelques milliers d'électeurs. Mais la royauté, à son tour, n'a-t-elle pas été bien imprudente d'engager une telle lutte pour une telle cause, de s'y obtenir après s'y être engagée, et de ne pas la contenir après s'y être obstinée ? Les gouvernements sont toujours à plus de sagesse et à plus de prévoyance que les gouvernés, puisqu'ils sont les chefs ; et le premier devoir d'un pouvoir sage est de ne pas pousser les nations sur le chemin des abîmes quand il n'est pas sûr de les arrêter sur la pente, et surtout quand il doit s'y précipiter avec elles.

« Pour le 2 décembre 1851, je n'imagine pas qu'on en accuse le peuple de Paris. Est-ce le peuple de Paris qui a renversé l'Assemblée ? Est-ce lui qui a violé les lois, exilé les députés, emprisonné les généraux, soutenu la plus illégale des révolutions à coups de canon, qui... Je m'arrête, car ici ma tâche d'apologiste est vraiment trop facile.

Samedi 8 juin 1872.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Le *Journal officiel* publie une circulaire de M. le ministre de l'intérieur prescrivant de procéder, dans le cours de 1872, au dénombrement de la population. Le dernier recensement quinquennal ayant eu lieu en 1866, c'est en 1871 qu'aurait dû être fait celui qu'on vient d'ordonner. Les événements que l'on sait ont empêché de suivre les prescriptions.

— Le détroit du Pas-de-Calais, si important pour la navigation, puisque 200.000 navires y passent dans l'année, est maintenant éclairé par la lumière électrique, de sorte que, excepté pendant les brouillards, les marins pourront discerner de loin non-seulement les côtes, mais aussi les embarcations. Ainsi les dangers d'abordage seront considérablement diminués. Les trois phares électriques qui éclairaient le canal sont ceux du cap Gris-Nez en France, et les caps Buenaes et Southforeland en Angleterre.

Nous trouvons dans un journal du Havre d'infos assez détaillées sur une nouvelle expédition au pôle nord : l'idée de cette entreprise si malheureusement interrompue par la mort glorieuse de son promoteur, Gustave Lambert, vient de trouver un continuateur dans le personnage de Gustave Ambert, dont les comptes rendus de la grande guerre ont été publiés avec beaucoup de succès. En même temps que l'expédition excessivement scientifique et d'une durée illimitée qu'avait projeté Gustave Lambert, M. Ambert, armant pour les mers glacées, se propose de fonder, ainsi qu'il le dit dans l'exposé que nous avons vu, « une colonie commerciale », c'est-à-dire de développer l'industrie et le commerce, d'y chercher un passage de l'Atlantique au Pacifique et d'étudier, au profit des sciences, ces parages inconnus où il suppose une multitude de richesses végétales et animales, et surtout de métaux précieux, libres et des terres qui, d'après les cartes, contiendraient d'immenses quantités de charbon, de fer, de cuivre, d'argent, d'or, d'annélides, etc., etc.

Départ du fort balnéaire à hélice et en chène que M. Ambert vient d'acheter et de faire aménager pour son rôle multiple aurait lieu aux mois d'avril et de novembre de chaque année. Plus tard s'en suivraient deux autres voyages, en septembre et octobre, vers l'Amérique, et l'Afrique, et de L'Asie. Pour entreprendre cette grande œuvre, M. Ambert a besoin de 350,000 fr. qu'il recueille par souscription de 100 fr., payables par quart et remboursables le 1^{er} janvier 1876. Cette somme, croyons-nous, sera bientôt réunie, car elle a déjà obtenu de nombreux souscripteurs.

Les participants de l'expédition de Gustave Lambert peuvent reporter les sommes qu'ils avaient versées pour cette expédition à l'œuvre de M. Gustave Ambert, d'autant plus que cette dernière est aussi scientifique et commerciale que celle-ci. Quant à la Société de géographie, elle n'a rien de commun avec la nouvelle expédition, étant purement scientifique. Un statut spécial a été voté par ses membres, et leur président, M. Adrien de Germiny, Paris, principalement fondé en vue de prêter son concours à toutes les entreprises qui ont pour objet le développement des relations commerciales et territoriales de la France, ne peut pas contracter sous prétexte de cette œuvre commerciale française.

(Moutard de la Flotte,

— On confectionne en ce moment, par ordre du ministre de la guerre, un certain nombre de saucissons contenant des pois secs et du lard, semblables à ceux qui sont en usage dans l'armée allemande. On veut expérimenter cet aliment comme nourriture de campagne. Il offre, sur la soupe classique, l'avantage de ne nécessiter aucune préparation, et de n'occasionner presque aucune perte de temps. On n'a qu'à faire chauffer de l'eau et à y verser le contenu du saucisson pour obtenir une soupe aussi réconfortante que le net-an-fou classique, et très agréable au goût.

— Qui ne connaît la maison séculaire de la mère Moréau à Paris ? Depuis qu'elle existe, en dignité des modifications apportées aux usages de la cuisine, elle a toujours travaillé à l'augmentation des revenus de la maison. Elle a toujours travaillé à l'augmentation des revenus de la maison. Elle a toujours travaillé à l'augmentation des revenus de la maison.

Nombre de personnes croient qu'il n'y a aucun danger à dormir sous les couffins, les lampes alimentées de l'huile de pétrole. Le fait suivant, rapporté par le *Messia*, de Vierge, prouve le contraire: Un bien triste accident s'est arrivé lundi, vers dix heures du soir, en notre ville, dans une maison de la rue de la République, encore parée de ses fleurs. Une femme, qui voulait éteindre un lampadaire, en l'élevant dessus, la flamme pénétra à l'intérieur du réceptacle; le liquide prit feu, et en même temps qu'une explosion très violente, l'huile enflammée se répandit sur la dame, devant elle, et sur les personnes qui se trouvaient à ses côtés. Pendant quelques minutes, la malheureuse femme, son mari et ses accablés, en angoisse et s'étaient mis immédiatement en devoir d'éteindre les flammes qui enveloppaient sa pauvre épouse. Il y parvint cependant, mais celle-ci était déjà violemment brûlée, et lui-même, en couvrant sa femme, avait été grièvement blessé.

— On vient de découvrir à quelques kilomètres du Nérac (Lot-Garonne) une villa gallo-romaine remontant au II^e siècle, qui permet de visualiser l'histoire de ce double point de vue de l'archéologie et de l'histoire de la Novempopulanie. C'est un hasard, dit M. Sot, qu'est Bréteuil cette bonne fortune archéologique qui, heureusement, est tombée entre les mains de deux hommes épris du patrimoine, MM. Toulzaire et Faugères-Dubourg. Avec leurs propres sources, ils ont déjà mis à jour plus de 100 objets, dont certains considérables, parvenus de nos jours. « Une beauté remarquable et d'un caractère parfait. Quant aux objets recueillis : médailles, monnaies, statues peintes, ustensiles de fer, ils sont en telle profusion qu'ils pourraient en enrichir plusieurs musées. Le but à atteindre serait de reconstituer dans son entier l'établissement antique. » (G. S. Fr.).

« Je n'ai pas plus su le 4 septembre ; je n'ai pu de bons renseignements, et je trouve qu'on doit le reconnaître sans en faire un mystère, mais quand les morts aspirent à être connus, on ne saurait que la vérité, et la vérité in voici : c'est que parce qu'elle fit la révolution du 4 septembre, elle s'est faite, et que parce qu'elle se tient debout par sa seule force, elle a été et qu'elle est en est d'autres qui se précipitent par leur propre poids. Or ne les renverse pas, ils tombent ; si les s'écroutent pas, ils s'écroulent... et il aurait vraiment trop étrange d'enhardir le peuple de Paris le révolté du 4 septembre, quand l'Assemblée presque entière a ratifié l'arrêt de déchéance rendu par ce révolté.

à cette éternité la date fatale, la révolution du 18 mars. Soyons justes. Les plus grands adversaires du peuple de Paris ont lui reprochent pas d'avoir fait la révolution du 18 mars; ils l'accusent de l'avoir laissé faire. Mais est-ce que tout le monde ne l'a pas laissé faire? Est-ce que le gouvernement, l'Assemblée, les généraux, les ministres, l'armée, n'ont pas, six heures après le commencement de la lutte, jugé cette lutte tellement impossible qu'ils ont laissé le champ libre à la révolution? Je n'accuse pas cette retraite, je la regrette de la plus sage et la plus patriotique des conduites; mais de quel droit, alors, accuser-vous le peuple de Paris, qui n'a fait que son devoir? Comment voulez-vous que cette population, surprise par un coup de main auquel on ne l'avait associée, épuisée par cinq mois de siège, découragée de la résistance contre l'énorme par l'insécurité de sa victoire du 31 octobre, irritée par la capitulation, abandonnée à elle-même, sans direction, sans commandement, sans chef, comment voulez-vous qu'elle fit l'œuvre que vous n'avez pas osé entreprendre? qu'elle s'organisaient seule, qu'elle s'armât seule, qu'elle reconquit, sans canon, les canons que vous aviez laissé prendre... Est-ce juste? Est-ce équitable? Et quand cette malheureuse ville, après avoir vécu deux mois dans ce cercle d'enfer qu'on l'avait laissée, après avoir plus souffert à elle seule que toutes les villes de France à elles toutes, après avoir vu ses maisons détruites à la fois par les deux armées, avoir vu son commerce détruit, son industrie ruinée, ses fortunes écroulées, et enfin, pour couronnement de tant d'épreuves, avoir assisté au spectacle d'un embrasement qui a eu de pareil dans l'histoire que l'incendie de Rome par Néro, quand, dieu, cette malheureuse ville sort éperdue de ce gouffre de feu et court à vous comme ses libérateurs, vous la repoussez? Vous lui reprochez ses douleurs comme un crime, vous lui demandez des prérogatives et de son titre de capitale! Ce dire que si lui appartient pas seulement par le sacre des siècles anciens, mais qu'elle a conquis deux fois depuis deux ans! Pendant le premier siège, à force de vertus, et pendant le second, à force de souffrances. Et vous, lui il arrache? Eh bien, tant mieux! Elle le conquerra une troisième fois à force de dévouement et de patriotisme!

« Oui ! voilà qu'il doit redoubler notre ardeur à tous dans l'œuvre sainte que nous entreprenons. Il s'agit de venger Paris et de le relever ! Il faut qu'il offre aujourd'hui un tel exemple de générosité qu'il entraîne après lui toute la France et qu'il force l'Europe au respect ! Il faut que la ville qui a le plus perdu, donne cent fois davantage que celles qui n'ont rien perdu de tout ! Il faut que la ville qu'on appelle la ville du plaisir perdienne la ville du sacrifice ! Vous rencontrerez des sceptiques qui traiteraient votre entreprise d'impossible ! Il y a à côté de moi un homme, un Français (M. de Lesseps) qui a forcé les flots de la mer à se repaître dans le désert. Eh bien, vous, forcez l'océan à pleins flots de toutes les parties du territoire !... Si Paris n'est plus la capitale de la France politique, qu'il devienne la capitale de la France libérée ! Il y a quelque chose de plus beau que d'être la tête d'un grand peuple : c'est d'être son cœur. »

M. Coquerel a parlé noblement, simplement, avec émotion d'une élève, communicative d'un patriote pénétré des douleurs de son pays et convaincu de son immortelle grandeur. Son discours d'un bon à l'autre est une exhortation chaleureuse en faveur de la réconciliation. L'orateur ne demande pas de l'argent, il en exige, mais il veut que ce soit le peuple qui donne, car c'est lui qui doit gouverner les trois milliards et il a foi dans le succès final. Il fait qu'en les Prossiens s'en aillent. Mais il importe de se hâter : non-seulement il faut donner, mais il faut forcer ses voisins à donner. L'honneur nous commande de le faire. Et pour cela, il faut aller au-devant des submersions dans les départements envahis, nous les submersons par la force, nous ne les acceptons pas... Songez donc à nos malheureux compatriotes qui gémissent encore sous le lourd boia germanique ! Pour l'Allemagne, l'Europe, l'humanité tout entière, il sait des choses tristes, navrantes, effrayantes de la situation des Français dans les départements encore occupés, mais l'amour même du bien leur impose de ne rien dire, de ne rien faire, de ne rien laisser dire ni faire. Il leur impose de porter les martyrs lui ordonne de se taire. Or a-t-on pu démentir l'histoire ? Les villes envahies ont souffert, les provinces envahies : on est accablé en traité huit pour le prix de renouer ou son cœur ses accents de colère indignée dont tout le poids retomberait sur les persécuteurs. Pour résumer d'un trait le discours de M. Coquerel, je dirai que si l'on n'a pas eu le courage de le dire, dit, est estimable à sa valeur marchée dont on voit le portrai sur les murs de Versailles. Il avait fermé sur tous les champs de bataille une jambe, un bras, une oreille, un œil, mais son cœur restait entier.

Archives PF-Messenger-08/06/1872

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Substances

L'administration porte à la connaissance du public qu'il sera fait prochainement une adjudication sur soumissions cachetées pour la fourniture des vivres nécessaires au service des Substances pendant les années 1872 et 1874.

Ces vivres sont les suivants :

- 1° Biscuit ;
- 2° Farine de froment ;
- 3° Haricots ;
- 4° Riz ;
- 5° Café.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} juin 1872.

	ACTIF.	1.	2.	3.	4.
En Argent comptant.....	38,675	70			
caisse Régularisations.....	330	00			
Billet à ordre n° 8 (révisé).....	10,900	00			
Billet à ordre n° 9, payable le 30 août.....	14,632	00			
Crédit E. Lest, payable à la Banque de France, succursale du Havre.....	34,720	00			
Crédit ouvert sur le service local (dépense ministérielle).....	150,000	00			
Prêts à l'agriculture et autres créances.....	41,978	22			
Intérêts échus sur les prêts.....	4,472	19			
Balance des dépenses couvrant les terres.....	70,586	39			
Avances à régulariser (Encausper).....	571	55			
En 1870					
le Messager de Saint-pierre (rédit).....	2,902	00			
le Puy-Berland.....	10,512	50			
En 1871					
la Maggie Johnston.....	49,535	28			
l'Eugénie.....	24,403	83			
la Margaret Crookland.....	14,914	44			
le Greyhound.....	10,392	40			
le Staghound.....	19,686	63			
Maggie Johnston (2 ^e chargement).....	30,284	85			
En 1872					
Greyhound (2 ^e chargement).....	9,386	55			
Staghound (2 ^e chargement).....	14,062	40			
Maggie Johnston (3 ^e chargement).....	15,817	15			
Coton à l'épave avancé.....	1,258	40			
ou au magasin, sans déduction, 1,258.....	1,258	40			
Mobilier, selon l'inventaire.....	1,900	00			
Total de l'actif.....	813,434	19	813,434	19	
PASSIF					
Prêt ancien du service local.....	49,600	00			
Avance faite par le service le 26 juin 1871.....	20,618	56			
Intérêts dus sur dépôts.....	1,291	55			
Bons hypothécaires en circulation.....	59,480	00			
Bons de caisse en circulation.....	34,560	00			
la Maggie Johnston.....	57,784	38			
l'Eugénie.....	25,747	12			
la Margaret Crookland.....	19,200	08			
Avance reçue le Greyhound.....	12,500	00			
sur le coton (le Staghound).....	17,500	00			
embourqué sur Maggie Johnston (2 ^e chargement).....	10,000	00			
Greyhound (2 ^e chargement).....	7,500	00			
Staghound (2 ^e chargement).....	10,000	00			
Maggie Johnston (3 ^e chargement).....	16,350	00			
Somme à répartir entre les colons qui ont fourni du coton pendant les années 1867, 1868 et 1869, d'après la décision du comité directeur du 31 avril.....	26,885	59			
Il est dû sur le coton un magasin.....	622	40			
Total du passif.....	394,055	76	394,055	76	
Balance en faveur de la Caisse agricole.....			219,378	43	

Nota. — La Caisse a reçu avis de la vente des chargements par Maggie Johnston et Margaret Crookland, sous une balance des comptes en sa faveur de 53,592 fr. 57 c. Les frais d'envoi de cette somme d'Auckland ne sont pas encore connus. A la réception de cette somme, l'actif de la Caisse s'augmentera d'environ 29,000 fr.

Certifié conforme aux écritures :
Le Secrétaire-trésorier, ANNE REICHTER.

Le secrétaire-trésorier invite toutes les personnes possédant des Bons de Caisse émis en 1871 à ne pas tarder d'en opérer l'échange conformément à l'arrêté du 26 avril dernier, et ce pour éviter les inconvénients d'un encombrement qui pourrait arriver si l'on attendait les derniers jours du délai fixé par cet arrêté.

Il invite en même temps les personnes qui possèdent des billets hypothécaires usés, tachés ou déchirés de vouloir bien les échanger à la Caisse agricole contre des billets en bon état.

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

Océan Atlantique Nord.

Île de Madère.

Position de l'épave devant le rocher Loo, dans la baie de Funchal.

L'épave qui est dans la baie de Funchal, auprès du rocher Loo, par 40 mètres d'eau, à 5 cables 1/2, environ au S. 40° O. de la grotte en pierre élevée à l'extrémité du rocher Loo. Elle est signalée par une bouée rouge, mais comme plusieurs navires ont perdu leurs ancres engagées dans l'épave, et que la bouée n'est pas toujours à sa place, on devra écarter cet endroit en mouillant.

Voyez les cartes N° 1295 et 2103, et l'Instruction N° 287, page 16.

LES BARRAGES.

Barrage des passes et du canal Stang.

La bouée extérieure du canal est maintenant une bouée noire avec mil et globe.

Toutes les bouées des passes, jusqu'à l'extrémité du canal Stang, sont à drapeaux noirs et blancs.

Une bouée rouge, plate, avec le mot FAIRWAY point dessus, a été placée dans la partie Nord du mouillage de Murray par 17 mètres d'eau, à 1 mille environ de la pointe Sainte-Catherine et dans les rivières suivantes.

Le cap Saint-David, ouvert juste de la hauteur de la pointe Sainte-Catherine, au S. 45° E., et la barrière du mouillage, bien ouverte de la pointe Crowl, au S. 35° O.

Cette bouée a pour but de guider les navires allant à la mer lorsqu'ils ouvrent le canal qui conduit dans les passes, et les bâtiments qui sortent de ce canal le tenir bien ouvert par bâbord.

Relevement vrais, Variation : 2° 50' N. Or en 1871.

Cartes n° 1295.

5 septembre 1871.

Modifications dans le ballage des passes.

Les modifications suivantes ont été faites dans le ballage de l'entrée des passes du canal Stang, aux Bermudes :

La bouée extérieure à drapeau, qu'on laisse à bâbord en entrant, après avoir dépassé la bouée du Passage (Fairway), a été placée en sautoir avec un mil.

Les autres bouées du côté du canal sont toutes, comme auparavant.

Toutes les bouées blanches au côté du trébuchet du canal ont été placées à drapeaux noirs et blancs.

Carte n° 1296, et Annuaire du 5 septembre 1871 (21-décembre).

ÉTAT.

Récit au Nord de la Guyane.

Le capitaine J. L. de Silva, de la goélette portugaise Emilia, allant de Belem à Bahia, a découvert, le 5 juillet 1870, un petit récif qui se place par 51° 48' N., 61° 4' O.; il estime qu'il a 12 mètres de circonférence à la surface de la mer, et 3 mètres de hauteur au-dessus du sol.

Voyez la carte française n° 1443.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 31 mai au jeudi 6 juin 1872 inclus.

SAVOIR DE CARRIÈRE ENTRÉE.

2 juin. Corvette américaine à hélice *Nezco*, commandée par M. Green, lieutenant de vaisseau, ven. de Callao en 36 jours, 128 t. d'équipage.

SAVOIR DE CARRIÈRE PARTIE.

31 mai. Trois-mâts anglais *Gladwin Horn*, de 114 ton., cap. J. Cutting, ven. de St-John en 11 jours, 2 passagers, 31M. Brimston et Mackenzie, anglais.

31 mai. Goûl. du Protect. *Dutay*, de 25 ton., cap. Chaves, ven. de Nukuhiva en 8 jours, 1 passager, indigène.

1^{er} juin. Goûl. du Protect. *Parish*, de 40 ton., cap. Tai, ven. de Tual en 2 jours, 2 passagers, indigènes.

SAVOIR DE CARRIÈRE SORTIE.

5 juin. Trois-mâts anglais américain *William Gifford*, de 241 ton., cap. Swett, allant à San Francisco ; passage, 31M. Sweet, américain.

6 juin. Trois-mâts anglais *Gladwin Horn*, de 114 ton., cap. Cutting, allant à Cork (Irlande) ; 1 passager, M. Mackenzie, anglais.

BÂTIMENTS SUR RADAR.

12 mai. Aviso français à hélice *Vaucluse*, commandée par M. Lefevre, capitaine de frégate.

27 mai. Trois-mâts anglais à hélice *Nezco*, commandée par M. Green, lieutenant de vaisseau.

DE CARRIÈRE.

27 mai. Brig. du Protect. *Mahina*, de 287 ton., cap. McMillan.

31 mai. Goûl. du Protect. *Dutay*, de 25 ton., cap. Chaves.

1^{er} juin. Goûl. du Protect. *Parish*, de 40 ton., cap. Tai.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du 30 mai au 7 juin 1872.

ENTRÉES — NÉANT.

SAVOIR DE CARRIÈRE SORTIE.

5 juin. Goûl. américaine *Staghound*, de 120 ton., cap. Poliz, allant à San Francisco ; 6 passagers.

SUR RADAR.

23 mai. Trois-mâts anglais américain *Prince Alfred*, de 160 ton., cap. Harrison.

28 mai. Goûl. française *Margaret*, de 121 ton., cap. Tai.

29 mai. Goûl. du Protect. *Parish*, de 42 ton., p-t. Tamatari.

TARIF DU REMORQUEUR SCOTIA.

Pour remorquer à la sortie du port de Papeete jusqu'à une distance de 3 milles de Hou-Ua.

Pour les navires de 100 tonneaux et au-dessous..... 425 fr.

Pour chaque 100 tonneaux en fraction de 100 tonneaux en sus..... 50

Les prix seront les mêmes pour le remorquer à l'entrée des navires qui se trouvent dans les mêmes conditions de distance et de tonnage.

Le remorquer, soit à l'entrée, soit à la sortie, à une distance plus grande que celle plus haut indiquée, aura l'objet de conventions spéciales soit avec le patron, soit avec le propriétaire du *Scotia*.

Papeete, le 23 mai 1872.

J. BISSON,

Armateur du *Scotia*.

Les Tables Chronologiques et Alphabétiques du Bulletin officiel des Etablissements, année 1871, ont paru aujourd'hui.

ANNONCES

L'indigène Tualu a Rebia, demeurant à Papeete, et agissant au nom de son fils Vahineiri à Timora, est dans l'intention de vendre à Pihalea à Faroua la moitié de la terre Atamoua, ainsi que le district de Mahina, et inscrit sous le n° 77, 128.

L'indigène Tualu a Rebia, demeurant à Papeete et agissant au nom de son fils Vahineiri à Timora, est dans l'intention de vendre au lieu de Tualu à Tualu la moitié de la terre Taroa, ainsi que le district de Mahina, et inscrit sous le n° 81, 27.

Tu'apua Rebia et Rebia, demeurant à Papeete, et agissant au nom de son fils Vahineiri à Timora, est dans l'intention de vendre au lieu de Tualu à Tualu la moitié de la terre Taroa, ainsi que le district de Mahina, et inscrit sous le n° 81, 27.